



COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 11 mars à 19h00 heures, le Conseil Municipal de la Commune d'ORADOUR-sur-VAYRES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal - Mairie, sous la présidence de Monsieur Richard SIMONNEAU Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 mars 2025

PRESENTS : MM SIMONNEAU Richard, DUWOYE Pierre-Yves (jusqu'à 21h00), GEROUARD Christophe, LEMOINE Christine, ANTOINE Frédéric, WAFLART André, RONJON Denise, D'ALMEIDA Christine, BARBE Laurent, AUGRIS Isabelle, LATHIERE Amandine, DEMAY Hélène, DARFEUILLES Bernard, AUPETIT Nadine

ABSENTS EXCUSES : NADYMUS Nathalie, DUSSOUBS Jean-Luc, SALAGNAT Anthony

Madame NADYMUS Nathalie donne procuration à Madame LEMOINE Christine

Monsieur DUSSOUBS J-Luc donne procuration à Monsieur ANTOINE Frédéric

Monsieur SALAGNAT Anthony donne procuration à Monsieur BARBE Laurent

ROBIN Chantal (présente de 19h00 à 19h40)

A 21h00, départ de Monsieur Pierre-Yves DUWOYE, de ce fait :

Monsieur DUWOYE Pierre-Yves donne procuration à Monsieur SIMONNEAU Richard

ABSENT : MONTOYA Anthony

Secrétaire de séance : Frédéric ANTOINE

Dès l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à adopter le procès-verbal de la séance du 17 décembre 2024

Aucune observation n'étant formulée, ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.

En accord avec l'Assemblée, Monsieur le Maire propose de rajouter deux nouvelles délibérations relatives à la détermination du prix au m² du terrain situé « Aux Tuilières » et au devis de réparation de la toiture du local situé « Chez Fiateau ».

Le point n°05 concernant le devis des eaux pluviales au village de « Bournazeau », après débat lors de la séance par l'Assemblée, sera finalement ajourné.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que Madame Annie ASTIER, conseillère municipale a décidé de cesser ses fonctions en janvier 2025.

Cette vacance est aujourd'hui comblée par l'élection de Madame Nadine AUPETIT qui vient aujourd'hui compléter l'effectif du Conseil Municipal.

L'équipe municipal se fait un plaisir d'accueillir Madame Nadine AUPETIT et lui souhaite la bienvenue et beaucoup de satisfactions dans l'exercice de son mandat.

1 – DELIBERATIONS

01 – Délibération portant approbation des Comptes Financiers Uniques (CFU) 2024 du C.C.A.S, Lotissement du Bois des Chapelles, Lotissement de la Côte, Production Electrique Photovoltaïque, Assainissement et Commune

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'accord sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu l'avis de la commission Administration Générale et des Finances ;

Vu le rapport de présentation des Comptes Financiers Uniques pour l'année 2024 de la commune d'Oradour sur Vayres ;

Vu les Comptes Financiers Uniques 2024 de la commune d'Oradour sur Vayres ;

Considérant que les CFU se substituent aux comptes administratifs et aux comptes de gestions, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Le Conseil Municipal,

siégeant sous la Présidence de Monsieur Pierre-Yves DUWOYE (Adjoint au Maire)
doyen de l'Assemblée, conformément à l'article L.21-21-14 du CGCT

après en avoir délibéré à l'unanimité,

Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** les Comptes Financiers Uniques 2024 du C.C.A.S, Lotissement du Bois des Chapelles, Lotissement de la Côte, Production Electrique Photovoltaïque, Assainissement et Commune de la Commune d'Oradour sur Vayres dressés par Monsieur Christophe GEROUARD (Adjoint au Maire)

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

02 – Vote des subventions aux associations pour 2025 :

BENEFICIAIRES	montants
A N A C R	50
Amicale Cheval Bandiat Tardoire	200
Amicale Judo	200
Amicale Judo exceptionnelle (1/4)	15107
Cyclo Club/VELO CLUB DES FEUILLAR	1 200
Remboursement droits de places au Comité	20 000
Comité des Fêtes	26 000
F C C O	350
F N A C A	50
F N A T H	100
Rires et loisirs	1 000
Fayolettes	50
Amis de la Gaieté	150
Pompiers de Saint-Mathieu	150
Pompiers de Saint-Laurent	150
A C C A	250
AAPPMA TARDOIRE	130
T T O	150
Prévention routière	100
COOP SCOL	300
COOP SCOL : SUB EXCEPTION CALCULETTE	150
Conciliateurs de Justice	150
Association des Lieutenants de Louveterie	50
Association des Parent d'Elèves	200
Oradour en Fleurs	300
Jeanne d'ARC	100
rando piston	0
ASSOCIATION LA RECRE	0
Ecole de musique asso pays feuillardiers	200
Psychologue éducation nationale	80
Cirque « super »	300

Ça Circule	200
Ça Circule subvention exceptionnelle	800
Passion Autos-Motos 87	200
Chorale chœur de Tardoire	100
UNA Ouest 87	100
Restos du cœur (Cussac)	100
Ligue du cancer	100
TOTAL	68 817

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Accepte** le versement des subventions citées dans le tableau ci-dessus sous réserve de produire une demande écrite et de fournir l'ensemble des pièces nécessaires.

03 - Validation du devis concernant le remplacement et la réparation de tampons de regard du réseau assainissement du bourg

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il y a lieu d'effectuer le remplacement de 7 tampons de regard du réseau d'assainissement du bourg ainsi que la remise à la côte de 7 autres. Trois entreprises ont répondu à notre sollicitation :

- Paillot : 9 548.00 € ht
- CMCTP : 11 917.99 € ht
- Sardin : 7 825.00 € ht

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Accepte** le devis de l'entreprise Sardin pour le remplacement et la remise à la côte de 7 tampons de regard du réseau assainissement du bourg pour un montant ht de 7 825.00 €
- Autorise** Monsieur le Maire à signer le devis

04 – Validation du devis concernant l'assainissement des eaux de surface au village de la Barbarie

Monsieur le Conseiller, en accord avec Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il y a lieu d'effectuer la pose d'un drain au village de la Barbarie afin de pallier au problème des eaux de surface et ainsi de les canaliser.

L'entreprise Paillot a présenté un devis pour un montant ht de 2 390.00 € ht.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Accepte** le devis de l'entreprise Paillot concernant l'assainissement des eaux de surface au village de la Barbarie pour un montant ht de 2 390.00 €
- Autorise** Monsieur le Maire à signer le devis

05 – Validation du devis concernant la création et pose d'un avaloir en bordure de caniveau à la « Résidence du Parc »

Monsieur le Conseiller, en accord avec Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il y a lieu de créer et poser un avaloir en bordure de caniveau à la résidence du Parc afin d'orienter les eaux de pluie sur le réseau existant

L'entreprise Paillot a présenté un devis pour un montant ht de 2 200.00 € ht.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

-**Accepte** le devis de l'entreprise Paillot concernant la création et pose d'un avaloir sur le caniveau (en bordure) à la résidence du Parc pour un montant ht de 2 200.00 €

-**Autorise** Monsieur le Maire à signer le devis

06 – Validation du devis concernant la création d'un fossé avec réalisation et pose d'un drain routier au stade de football

Monsieur le Conseiller, en accord avec Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il est nécessaire de créer un fossé pour capter les eaux de ruissellement et de mettre en place un drain routier afin de rejeter celles-ci dans le réseau existant

L'entreprise Sardin a présenté un devis pour un montant ht de 3 020.00 € ht.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

-**Accepte** le devis de l'entreprise Sardin concernant la création d'un fossé et la mise en place d'un drain routier pour un montant ht de 3 020.00 €

-**Autorise** Monsieur le Maire à signer le devis

07 – Validation du devis relevé topographique maison « Glandus »

Monsieur le Maire informe l'Assemblée, que pour poursuivre le projet de réhabilitation de la maison « Glandus », il est indispensable d'effectuer un relevé topographique en complément du plan déjà réalisé en 2022.

Le coût de la prestation s'élève à 4 950.00 € ht selon le devis présenté par le cabinet Igéo Vincent .

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

-**Accepte** le devis du cabinet Igéo Vincent concernant la réalisation du relevé topographique pour un montant ht de 4 950.00 €

-**Autorise** Monsieur le Maire à signer le devis

08 – Location/achat photocopieurs :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le copieur du secrétariat de mairie présente des signes de « faiblesses ».

Monsieur le Maire précise que celui avait été acheté par la commune en février 2019 comme le photocopieur de l'école à l'entreprise_Bureau systèmes 87 aux conditions ci-dessous désignées :

Mairie : Konica Minolta C308 Ecole : Konica Minolta BH27

Location trimestrielle : 301.00 € ht OU achat des deux (mairie+école) : 5 430.00 € ht

Copie NB : 0.0037 € ht Copie couleur : 0.0370 € ht y compris la maintenance

Une nouvelle proposition par cette même entreprise a été réalisée, comprenant la reprise déduite de l'ancien matériel, à savoir :

Mairie : Konica Minolta BIZHUB C301i, Ecole : pas de changement de matériel, conservation du Konica Minolta BH27

Location trimestrielle : 295.00 € ht **OU** achat du photocopieur : 4 950.00 € ht

Copie NB : 0.0035 € ht Copie couleur : 0.0350 € ht y compris la maintenance

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité,
(9 pour de la location , 8 pour l'achat)**

- **décide** de retenir le projet de location de photocopieur du secrétariat de mairie en remplacement de l'achat
- **décide** de retenir la proposition de Bureau Systèmes 87 telle que définie ci-dessus.
- **décide** de conserver la maintenance sur le photocopieur (non remplacé) de l'école telle que définie à la base
- **autorise** Monsieur le Maire à signer les pièces relatives à cette opération

09 – Validation du devis de mise en conformité plus développement de l'installation électrique de la grange communale (face mairie)

Monsieur le Conseiller, en accord avec Monsieur le Maire, présente à l'Assemblée un devis de l'entreprise EGDS pour un montant de 1 925.00 € ht pour la mise en conformité et pour développer le réseau électrique existant de la grange communale située en face de la mairie.

Il précise que cette grange est utilisée lors de nombreuses manifestations et que le réseau existant est insuffisant.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

-**Accepte** le devis de l'entreprise EGDS concernant la mise en conformité et l'extension du réseau électrique de la grange communale située face à la mairie pour un montant ht de 1 925.00 €

-**Autorise** Monsieur le Maire à signer le devis

10- Délibération donnant mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Vienne pour lancer une consultation pour la conclusion d'une convention de participation dans le domaine de la SANTE

Le Maire (ou le Président) informe les membres du conseil (ou de l'assemblée) que la réforme de la protection sociale complémentaire, instaurée par l'ordonnance n° 2021-175 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, redéfinit la participation de l'employeur aux financements des garanties de la protection sociale complémentaire de ses agents et les conditions d'adhésion ou de souscription.

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les **risques santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les **risques prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Cette participation, devenue obligatoire au 01/01/2025 pour le risque prévoyance, **deviendra obligatoire pour** :

- Les **risques santé** à effet du 1^{er} janvier 2026 (montant minimal de 15 € brut mensuel selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation :

- contrat individuel d'assurance labellisé, ou
- contrat collectif d'assurance à adhésion facultative - ou obligatoire - souscrit dans le cadre d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, **soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.**

Le processus de consultation permettra de proposer aux employeurs qui auront délibéré des garanties collectives d'assurance prévoyance au bénéfice de leurs agents.

Les conventions de participation et les contrats collectifs d'assurance associés sont conclus par le centre de gestion pour le compte des employeurs.

Le Maire précise que l'adhésion de la collectivité territoriale reste libre à l'issue de la consultation et ce, après avoir pris connaissance des garanties et des taux de cotisation obtenus.

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175, la réforme de la protection sociale complémentaire ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Considérant la nécessité de se conformer à l'obligation de participation de l'employeur public au financement de la protection sociale complémentaire, volet santé à l'échéance donnée ;

Considérant l'intérêt de participer à la procédure portée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne, laquelle comporte une mise en concurrence ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- **De se joindre** à la convention de participation dans le cadre de la protection sociale complémentaire, domaine de la santé, que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne entend conclure ;
- **De donner mandat** au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne pour lancer la consultation nécessaire à sa conclusion ;
- **PREND ACTE** que les caractéristiques précises, prestataires, garanties et tarifs, lui seront communiqués au terme de la procédure engagée par le Centre de gestion de la fonction publique de la Haute-Vienne pour lui permettre de décider de signer ou non la convention de participation souscrite.

11- Délibération validant le prix de vente au m² du terrain situé « aux Tuilières » (ancien terrain maison Maury)

Monsieur le Conseiller, en accord avec Monsieur le Maire, dresse à l'Assemblée un tableau des différentes dépenses, restées à charge de la commune, depuis l'écroulement de la bâtisse « Maury » en 2010

Il précise qu'aujourd'hui la parcelle, d'une surface d'environ 4 400 m², est vide de tous gravats et que l'entretien espaces verts a été réalisé.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **décide** de retenir le prix de vente de 6.00 € le m² pour le terrain situé « Aux Tuilières »
- Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces afférentes à cette vente

12- Délibération validant le devis de réparation de toiture et de changement de tôles du local situé « Chez Fiateau »

Monsieur le Conseiller, en accord avec Monsieur le Maire, informe l'Assemblée que de nombreuses fuites existent au niveau de la toiture du local situé chez Fiateau.

Il précise que ce local est essentiellement utilisé pour abriter les chars de la Fête Foraine et qu'il est nécessaire d'intervenir rapidement.

L'entreprise Idée Bois a présenté un devis pour un montant ht de 4 469.88 € ht.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **décide** de retenir le devis de l'entreprise Idée bois pour la réparation de la toiture du local situé « chez Fiateau » pour un montant de 4 469.88 € ht
- Autorise** Monsieur le Maire à signer le devis

2 – RAPPORT DU MAIRE

- ✚ - La validation d'un devis d'achat d'un aspirateur eau et poussière pour l'Espace Robert Morange aux Ets Robert pour un montant de 95.82 € ht
- ✚ - La validation d'un devis de remplacement d'embrayage pour le véhicule Renault Kangoo au Garage RMS mécanique pour un montant de 578.29 € ht
- ✚ - La validation d'un devis de remplacement de l'électrovanne du lave-vaisselle de l'Espace Robert Morange à l'entreprise Tout pour le froid pour un montant de 657.10 € ht
- ✚ - la validation d'un devis de raccordement électrique pour les toilettes publiques rue Jean Giraudoux à Enedis pour un montant de 1 658.88 € ttc
- ✚ - la validation d'un devis d'achat de boulons + colliers pour les panneaux de l'adressage à l'entreprise Signaud Girod pour un montant de 334.60 € ht
- ✚ - la validation d'un devis d'achat de 2 pneus pour le tracteur au Garage Lanaud pour un montant de 657.92 € ht
- ✚ - la validation d'un devis d'achat d'une imprimante jet d'encre noir et d'une souris centrée sans fil à Lyreco pour un montant de 486.49 € ht
- ✚ - la validation d'un devis pour l'abattage d'arbres et évacuation de l'ensemble à Messieurs Viel et Lalande pour un montant de 1 800.00 € ttc

- ✚ - la validation d'un devis d'élagage au village de Manvin à l'entreprise Dessimoulie pour un montant de 1 500.00 € ttc
- ✚ - la validation d'un devis d'achat de fioul ordinaire au prix de 0.868 € ht et de GNR au prix de 1.016 € ht à l'entreprise Euroclub
- ✚ - la validation d'un devis de contrat licence Lumiplay (tableau lumineux) à la Ste Lumiplan pour un montant de 300.00 € ht
- ✚ - la validation d'un devis d'achat de bombes peinture traceur (pour identification pose panneaux adressage) à l'entreprise Foussier pour un montant de 54.24 € ht
- ✚ - la validation d'un devis de création d'une « baïonnette » pour la collecte des eaux pluviales Rue Jules Ferry à l'entreprise Paillot pour un montant de 1 430.00 € ht
- ✚ - la validation d'un devis de busage en béton pour l'entrée du Garage Giraudeau rue des Tuilières à l'entreprise Edifiance pour un montant de 1 732.80 € ht
- ✚ - la validation d'un devis de transport des enfants de l'école au plan d'eau de Cognac la Forêt à la RRTHV pour un montant de 365.00 € ttc
- ✚ - la validation d'un devis de transport des enfants de l'école à St Auvent (stade) à la RRTHV pour un montant de 179.00 € ttc
- ✚ - la validation d'un devis d'élagage annuel à l'entreprise Dessimoulie pour un montant de 10 550.00 € ttc
- ✚ - la validation d'un devis de réparation nettoyeur karcher à l'entreprise ATR pour un montant de 193.20 € HT
- ✚ - la validation d'un devis de fourniture et pose d'un portail à la maison des Chapelles à l'entreprise Dutheil pour un montant de 2 454.80 € ht
- ✚ - la validation d'un devis de réparation de l'épareuse Ferry à l'entreprise Limagri Moreau pour un montant de 2 237.04 € ht
- ✚ - la validation d'un devis d'impression du bulletin municipal 2024 à l'entreprise Rivet pour un montant de 3 110.83 € ht
- ✚ - la validation d'un devis de distribution du bulletin municipal 2024 à la Poste pour un montant de 225.32 € ht
- ✚ - la validation d'un devis de fourniture d'entretien à l'entreprise Paredes pour un montant de 1 549.55 € ht
- ✚ - la validation d'un devis de fourniture de nappes et serviettes pour le repas des aînés à l'entreprise Rétif pour un montant de 160.37 € ht
- ✚ - la validation d'un devis de parution au guide Unipro à APCL pour un montant de 303.60 € ht

3 - QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Conseiller, en charge du dossier de la commission « cimetières », en accord avec Monsieur le Maire, rappelle au Conseil Municipal qu'à ce jour, la commune ne dispose plus que de 5 cases au columbarium du cimetière de Pouloueix.

Il propose que la commune, pour parer au plus urgent, fasse construire, dans un premier temps, 4 x 2 cavurnes.

Il présentera, lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal des devis.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le retrait ponctuel par le chargé d'opération randonnée du Conseil Départemental de la topofiche du « circuit des trois rivières »
Un diagnostic va être réalisé prochainement par un conseiller municipal et la remise en état par les services techniques de la commune.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la fermeture de la boulangerie Belleville suite à un contrôle sanitaire.

Monsieur le Maire précise, qu'après étude entre les services concernés de la Communauté de Communes Ouest Limousin et de la commune une proposition peut être faite aux intéressés, lors de leur toute prochaine rencontre.

Cependant, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de prendre position par rapport à l'aide apportée par la commune pour permettre la continuité de cette activité.

Après concertation et avis, 16 personnes sur 17 y sont favorables.

Monsieur le Maire lève la séance à 23h35.